

## NOTE DE PRÉSENTATION

# ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LES TEMPS EXTRA ET PÉRISCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIANNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Le règlement de fonctionnement de l'accueil des enfants au sein des structures municipales à vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et du fonctionnement interne.

La modification apportée au règlement intérieur concerne :

- Le délai de transmission d'un justificatif en cas d'absence d'un enfant, qui passe de 30 jours à 7 jours. Cette modification a été instaurée dans le but de simplifier la gestion des factures pour les administrés en fin de mois.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-007

**Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil des enfants sur les temps extra et périscolaire et pause méridienne**

Abroge la délibération n°2023-022 en date du 20 juin 2023

**Rapporteur :**  
Caroline ESTREMANHO

**Commission plénière :**  
Le 26 février 2024

**Convocation :**  
Le 28 février 2024

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Règlement de fonctionnement

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTO ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

**Absents représentés :**

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD  
J. DJENÁÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE  
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA  
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse des allocations Familiales et la SDJES ;

**VU** la délibération du N°2023-022 du 20 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission plénière réunie en date du 26 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et des services périscolaire définit l'organisation du centre de loisirs ainsi que les différents temps d'accueils des enfants, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEDT) et aux prérogatives de la caisse des allocations familiales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de raccourcir le délai de transmission d'un justificatif d'absence d'un enfant passant de 30 jours à 7 jours ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement est actualisé en ce sens ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2023-022 du 20 juin 2023

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DÉCIDE** sa mise en application à compter du 6 mars 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL\_2024\_007-DE